

## REUNION 10 MAI 2021

Le dix mai deux Mille vingt et un à 20 heures le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle socioculturelle, sous la présidence de **Raymond CARVILLE, Maire**.

**ETAIENT PRESENTS** : M. CARVILLE, M. FERRARI, Mme LE CORRE, M. MODESTE, M. BOURGUIGNON, M. BAR, Mme LEBAS, Mme GALVAN, Mme GIRON, Mme OZENNE, Mme RAULT, M. MORAND, Mme LEVEILLE, M. LEBAS (arrivé vers 21H).

**ABSENT** : M. MOTIER (1 pouvoir)

**Secrétaire de séance** : Astride LE CORRE

### **Approbation du compte rendu**

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité des présents, adopte le compte rendu de la séance du lundi 1<sup>er</sup> avril 2021.

### **Décisions modificatives**

#### **Budget communal**

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS ( € )	COMPTES	MONTANTS ( € )
Dépenses imprévues	022	537.00		
Créances éteintes			6542	3 605.00
Subvent° aux budgets annexes et aux régies dotées de la seule auto			67441	40.00
Subventions aux personnes de droit privé			6745	2 225.00
Autres charges exceptionnelles	6781	8 770.00		
Dotat° aux prov. pour dépréciat° des actifs circulants			6817	1 900.00
Dégrèvmt taxe d'habitation sur les logements vacants			7391172	1 537.00
<b>DEPENSES - FONCTIONNEMENT</b>		<b>9 307.00</b>		<b>9 307.00</b>
<b>OP : OPERATIONS FINANCIERES</b>		<b>2 000.00</b>		
Dépenses imprévues	020	01		
<b>OP : DIVERS</b>				<b>2 000.00</b>
Frais d'études			2031	43
<b>DEPENSES - INVESTISSEMENT</b>		<b>2 000.00</b>		<b>2 000.00</b>

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des présents (une personne étant arrivée après) la décision modificative indiquée ci-dessus.

#### **Budget lotissement**

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS ( € )	COMPTES	MONTANTS ( € )
Achats de matériels, équipements et travaux	605	225.00		
Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	608	2 000.00		
Frais d'actes et de contentieux	6227	2 000.00		
Variation des stocks de terrains aménagés			71355	2 225.00
Variation des stocks de terrains aménagés	71355	2 225.00		
Subventions exceptionnelles			774	2 225.00
Transferts de charges de gestion courante			791	2 000.00
<b>TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT</b>		<b>6 450.00</b>		<b>6 450.00</b>
<b>OP : OPERATIONS FINANCIERES</b>		<b>2 225.00</b>		<b>2 225.00</b>
Terrains aménagés	3555	2 225.00		
Terrains aménagés			3555	2 225.00
<b>TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT</b>		<b>2 225.00</b>		<b>2 225.00</b>

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des présents la décision modificative indiquée ci-dessus.

## **Constatation d'extinction de créances suite à une procédure collective de liquidation judiciaire**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par courrier du 4 Mai, le comptable public a informé la commune d'une procédure collective de liquidation judiciaire aboutissant à irrécouvrable totale et définitive de créances, concernant la dette de la SARL LA BELLE ROUGE pour les loyers de 2019 (titres n° 426 à 437). L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir constater l'effacement de ces dettes pour un montant total de 3600 €.

Après en avoir délibéré le conseil municipal avec 14 voix pour (une personne étant arrivée après), accepte de constater l'effacement de la dette pour un montant de 3600 €.

## **Compétence mobilité**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 aout 2018 constatant les statuts de la communauté de communes ;  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;  
Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;  
Vu la délibération N°CC-DEL-2021-054 du 25 mars 2021 du conseil communautaire de la CDC Cingal-Suisse Normande ;

### **Considérant**

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) vise à améliorer l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) en la généralisant à l'ensemble des communautés de communes, sous réserve que celles-ci délibèrent en ce sens avant le 31 mars 2021. À défaut, la compétence est exercée par la région sur le territoire de la communauté de communes concernée à partir du 1er juillet 2021.

La loi a ainsi consacré l'organisation des mobilités à deux niveaux :

- La région, autorité organisatrice de la mobilité régionale (AOMR), est compétente pour tous les services de transport réguliers et de mobilité qui dépassent le périmètre d'une AOM locale et pour les services ferroviaires d'intérêt régional ;
- Au niveau local, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, AOM locaux, sont compétents pour tous les services de mobilité inclus dans leurs ressorts territoriaux (mobilité solidaire et accompagnement individualisé, mobilités actives, usages partagés de la voiture, transport à la demande, transport public régulier, logistique urbaine, conseil en mobilité).

Les communautés de communes devaient décider par délibération, avant le 31 mars 2021, si elles prenaient la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité locale. En application des dispositions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence doit s'effectuer par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'EPCI. Sans réponse de leur part dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire leur décision sera réputée favorable.

Une conférence des maires a été organisée le 4 février à Bretteville-sur-Laize pour permettre aux maires d'échanger en présence de la Région sur les implications de cette prise de compétence. L'ensemble des documents présentés ont été adressés aux communes le 08/02/2021 et sont consultables à l'adresse suivante :

<https://drive.google.com/drive/folders/1KR6325-8w1iSWcwGnqEvx1BQp0SaBE1t?usp=sharing>

En prenant cette compétence la Communauté de communes pourra décider des services qu'elle souhaitera organiser et/ou soutenir.

Elle sera de plus associée à l'élaboration des contrats opérationnels de mobilité animés par la Région.

Prendre la compétence « mobilité » ne signifie pas prendre en charge les services organisés par la Région sur le territoire. En effet, ce transfert ne peut avoir lieu qu'à la demande expresse de la Communauté de communes.

La compétence « mobilité » n'est pas sécable (elle ne peut être partagée entre plusieurs collectivités) mais elle peut s'exercer à la carte, c'est-à-dire en choisissant d'organiser les services apportant la réponse la plus adaptée aux besoins de mobilité du territoire, en complément de ceux déjà pris en charge par la Région.

**Considérant** que la communauté de communes s'est positionnée favorablement avant le 31 mars 2021 sur la prise de la compétence « mobilité » ;

**Considérant** que les communes membres de la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande doivent se prononcer sur le transfert de la compétence « mobilité » au profit de la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande, afin que le transfert de ladite compétence soit prononcé par arrêté préfectoral, pour un exercice effectif au 1er juillet 2021 ;

**Considérant** que dans le cas d'une non-prise de compétence Mobilité par la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande la Région Normandie devient autorité organisatrice de mobilité sur le territoire de la CDC à partir du 1er juillet 2021.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL avec 14 voix « pour » (1 personne étant arrivée après)**

#### **DÉCIDE**

- **D'approuver** le transfert de la compétence « Mobilité » au profit de la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande, ainsi que la modification statutaire en découlant, afin qu'elle devienne « autorité organisatrice de la mobilité locale » sur son périmètre ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de département du Calvados afin que ce dernier valide par arrêté préfectoral la prise des compétences susmentionnées.

#### **Nomination d'un conseiller à la commission scolaire de la communauté de Commune en remplacement de Mme Sylvie LEVEILLE :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la démission de Madame LEVEILLE de son poste de déléguée à la commission scolaire, un nouveau délégué doit être choisi. Monsieur Carville se propose de la remplacer.

#### **Nomination d'un délégué communautaire en remplacement de Mme Sylvie LEVEILLE :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la démission de Madame LEVEILLE de son poste de déléguée communautaire, Madame LE CORRE, de par sa position sur la liste électorale devient déléguée communautaire de droit.

#### **Travaux et projets**

**Travaux boucherie** : Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu 2 devis pour la rambarde, à savoir :

DMD METAL : 6 201.60 €

Atelier de soudure : 4 590.14 €

Le conseil municipal demande que des modifications soient apportées aux plans proposés, comme la fabrication de volutes.

Chemin de la Vauterie : Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'un mail reçu l'informant que suite au décès de Madame PRIDDLE, la commune, par le biais du testament, est héritière d'une parcelle sise à la Vauterie, cadastrée N 712 d'une superficie de 121 m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents, accepte ce legs, les frais notariés étant à la charge de la commune.

Maison LETOURNEL : Des personnes ont visité les bâtiments mais souhaiteraient démolir l'ancien magasin. Le conseil municipal maintient son accord pour préempter si besoin.

Maison sise N°2 Rue de la Poste : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que cette maison a été achetée pour créer une boutique atelier, une déclaration de travaux a été déposée pour créer une vitrine et changer les fenêtres. L'acheteur demande si la commune peut lui céder la petite cour qui est devant la porte d'entrée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de céder la petite cour, et demande que les frais de géomètre et les frais notariés soient à la charge du futur propriétaire.

Fresque sur la vitrine de la photographe : Il est proposé de demander aux enfants de l'école de Clécy de créer une fresque qui serait mise au-dessus de la vitrine et de mettre des treilles sur les côtés. Le projet sera finalisé par la commission travaux.

Logement de la poste : Une proposition de plan fait par le cabinet d'architectes est donnée aux conseillers municipaux. Il est prévu 2 logements de tailles différentes.

Problèmes de sécurité routière Rue André Hardy et Rue d'Ermington : les automobilistes ne respectent pas les limitations de vitesse, et deviennent un danger pour les riverains. Il est proposé d'installer des radars pédagogiques et des coussins berlinois pour faire ralentir les véhicules. Il est aussi suggéré de prendre contact avec l'escadron de sécurité routière basé à Caen.

## **Questions diverses**

↳ Les travaux de la menuiserie seront faits après la saison estivale à la demande de Monsieur DELAHAYE.

↳ Le boucher souhaiterait devenir propriétaire du foncier de la boucherie, donc à voir.

↳ Office de tourisme : Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'une pétition reçue contre le projet de déplacement de l'office de tourisme.

↳ Marché : le marché estival va commencer le dimanche 27 juin 2021

↳ Les élections auront lieu les 20 et 27 juin 2021

↳ Fleurissement : Messieurs FERRARI et MORAND ont rencontré l'entreprise MONY pour le fleurissement estival de la commune

↳ Le QR Code sur les plaques du circuit d'autrefois a été réactivé, les explications peuvent donc être vues en anglais et en italien.

↳ Il est précisé que les jeux d'extérieurs situés dans le lotissement du Beau Site sont devenus dangereux pour les enfants, ils seront donc enlevés et remplacés dès que possible.

**Fin de la séance à 23H40**